

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

SEANCE DU : **DOUZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 11
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 14
Date de convocation : 06 décembre 2023
Date de publication : 20 décembre 2023

Présidente de séance : Frédérique DRAY
Secrétaire de séance : Delphine BERNARDOT

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, DEJEUX Jacqueline, GRUET Justine, CALLEJA DEL CASTILLO Maria-Del-Mar
MM CUINET Jean-Pierre, DRUET Timothée, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

M. GAGNOUX Jean-Baptiste à Mme DRAY Frédérique
M. GOMET Nicolas à M. DRUET Timothée
Mme BUSSIERE Pierrette à Mme GIROD Isabelle

Excusé sans procuration de vote :

Mme CRETIN-MAITENAZ Blandine
Mme NICOLET Joëlle
M. CIGLIA Fabrice

N : 12.12.23.38

OBJET : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE DANS LE CADRE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Pour rappel, le CCAS propose un service de portage de repas à domicile à destination des personnes de 80 ans et plus résident à Dole et Goux.

Depuis plusieurs années, le service était organisé en trois tournées s'effectuant du lundi au vendredi entre 7h30' et 11h30. Face à la diminution constante du nombre de bénéficiaires, une restructuration du service a dû être engagée. Ainsi, à compter du 1^{er} mai 2023, une tournée a été arrêtée, un véhicule frigorifique a été restitué au prestataire et un agent a vu son temps de travail réaménagé, continuant d'assurer une partie de ces missions sur le service de portage de repas et l'autre partie au sein de la résidence autonomie des Paters.

Néanmoins cette nouvelle organisation ne permettait pas l'intégration de nouveaux bénéficiaires, les deux tournées étant au maximum de leur possibilité. De fait, une liste d'attente s'est constituée. Afin d'être en mesure de proposer une solution aux personnes demandeuses des repas à domicile, un contact a été pris avec la Poste.

Ainsi, depuis le 1^{er} octobre 2023, la Poste assure à titre expérimental la livraison des repas pour les personnes précédemment inscrites sur liste d'attente.

Aussi, compte tenu de l'effcience du service assuré par la Poste et du besoin de poursuivre ce service, il est proposé de mettre en place un contrat avec la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE**, de valider la mise en place d'un contrat avec la Poste pour assurer la livraison d'une partie des bénéficiaires du service de portage de repas à domicile.
- **AUTORISE** Mme la Vice-Présidente à signer les conventions à intervenir, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits sur le budget prévisionnel 2024.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

** Sous-préfecture ; * C.C.A.S. (2) ; * Direction des Ressources Humaines* Trésorerie Principale
* Direction des Finances ; *D.D.E.T.S.P.P.*

Pour extrait certifié conforme.
La Vice-présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY



Accusé de réception en préfecture
039-263901985-20231212-12-12-23-38-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023